



Doc. 13944
25 janvier 2016

Les sanctions prises à l'encontre de parlementaires

Amendement¹ n° 15

Dans le projet de résolution, au paragraphe 3, après les mots « conflit militaire dans l'est de l'Ukraine », insérer les mots suivants :

« , à la suite de la guerre entre la Russie et la Géorgie et de l'occupation et la reconnaissance illégale de l'indépendance de l'Abkhazie, en Géorgie, et de l'Ossétie du Sud, en Géorgie, par la Fédération de Russie, ».

Note explicative

L'amendement vise à rappeler le premier précédent de la violation de l'intégrité territoriale d'un État membre par la Fédération de Russie.

Déposé par:

TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BAKRADZE David, Géorgie, PPE/DC
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE
KUODYTĖ Dalia, Lituanie, ADLE
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC

1. 2016 - Première partie de session

